

DECISION N°26/SP/PC/ARPT/DU 02 OCTOBRE 2007

**RELATIVE AUX RESULTATS DE L'EVALUATION DE LA COUVERTURE
ET DE LA QUALITE DE SERVICE DU RESEAU DE LA TELEPHONIE
MOBILE DE TYPE GSM DE L'OPERATEUR WATANIYA TELECOM
ALGERIE AU TITRE DE LA TROISIEME ANNEE D'ACTIVITE**

Le Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPT),

- Vu la loi 2000-03 du 5 Joumada El Oula correspondant au 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications, notamment ses articles 10 et 13;
- Vu le décret présidentiel n°01-109 du 09 Safar 1422 correspondant au 03 mai 2001 portant désignation des membres du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 19 Moharram 1427 correspondant au 18 février 2006 portant nomination d'un membre au Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;
- Vu le décret présidentiel du 14 Rabie Ethani 1428 correspondant au 02 mai 2007 portant nomination du Président du Conseil de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;
- Vu le décret exécutif n°04- 09 du 18 Dhou El kaada 1424 correspondant au 11 janvier 2004 portant approbation de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaire de norme GSM et de fourniture de services de télécommunications au public attribuée à la société « National Mobile Télécommunications Company (K.S.C.) », agissant au nom et pour le compte de la société « Wataniya Télécom Algérie Spa » « ci après dénommée WTA » ;
- Vu les dispositions du cahier des charges relatif à l'établissement et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications cellulaire de norme GSM et à la fourniture des services de télécommunications au public annexé au décret d'attribution de licence à l'opérateur WTA sus visé, notamment ses annexes II et III relatives à la qualité de service et à la couverture territoriale ;
- Vu le Règlement Intérieur de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications ;
- Vu le rapport final relatif à l'opération d'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie mobile de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie dans les vingt (20) chefs lieux de wilayas ainsi que dans les axes routiers les zones industrielles et les aéroports prévus réglementairement au terme de la troisième année d'activité ;

Le Conseil de l'ARPT a ainsi constaté et consigné les données suivantes :

- 1) L'opération d'évaluation a été réalisée, sur le terrain, entre la date du 18 mars 2007 et le 15 avril 2007;
- 2) L'opération d'audit a été réalisée, sur le terrain, entre la date du 24 juillet 2007 et le 22 Août 2007;

- 3) L'opération d'évaluation a été réalisée conformément aux prescriptions du cahier des charges de l'opérateur.

Cette opération a été réalisée, par l'opérateur WTA, sous la supervision de l'Autorité de Régulation et a fait l'objet d'un audit par un cabinet spécialisé.

- 4) L'évaluation a porté, conformément aux dispositions de l'annexe III du cahier des charges sus visé sur ce qui suit :

- vingt (20) chefs lieux de wilayas autres que ceux situés dans les territoires des wilayas décrites pour l'année 1 et l'année 2 ;
- Cinq (5) axes routiers, les zones industrielles et les aéroports ainsi que les liaisons routiers qui les relient.

- 5) Le nombre de mesures effectués sur le réseau est de **14.766**, réparties comme suit :

- **9.416** dans les chefs lieux
- **5.350** dans les axes routiers

- 6) Les résultats des mesures de l'opération d'évaluation sont les suivants :

a) Le taux de couverture et de qualité de service des chefs lieux de wilayas :

Chefs Lieux de Wilayas	Nombre de mesures effectuées	Taux de couverture et de Qualité de Service
BOUIRA	465	99,8%
CHLEF	458	99,2%
MEDEA	509	98,8%
DJELFA	457	99,8%
M'SILA	437	99,2%
GHARDAÏA	526	93,3%
OUARGLA	577	99,7%
GUELMA	461	99,9%
TEBESSA	477	98,8%
SOUK AHRAS	471	99,7%
BORDJ BOU ARRERIDJ	474	99,8%
KHENCHELA	470	99,3%
BATNA	375	99,5%
BISKRA	457	99,6%
AIN TEMOUCHENT	463	99,4%
SIDI BEL ABBESS	477	99,6%
MASCARA	464	98,9%
SAIDA	467	99,8%
RELIZANE	475	99,7%
TIARET	456	99,1%
TOTAL	9.416	99,1%

b) Le taux de couverture et de qualité de service des axes routiers :

Axes Routiers	Nombre de mesures effectuées	Taux de couverture et de Qualité de Service
ALGER - CONSTANTINE RN n° 05	1760	96,6%
ALGER - ORAN RN n° 04	2076	95,4%
CONSTANTINE - ANNABA RN n° 03	636	98,0%
ANNABA - EL KALA RN n° 44	245	94,0%
ORAN - AIN TEMOUCHENT - MAGHNIA RN n° 02 & 35	633	95,7%
TOTAL	5.350	96,1%

De l'exploitation des résultats de cette opération d'évaluation du réseau de l'opérateur, il ressort ce qui suit :

- **Pour les chefs lieux des wilayas y compris les zones Industrielles et les aéroports** : les minimas de la couverture et de la qualité de service « 90% » requis par le cahier des charges de l'opérateur WTA ont été atteints par le réseau.
- **Pour les axes routiers et les agglomérations traversées** : les minimas de couverture et de qualité de service « 85% » requis par le cahier des charges de l'opérateur WTA ont été atteints par le réseau.

A ces constats, le Conseil de l'ARPT a fait les autres constats suivants :

- Le nombre d'abonnés de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie à la date du 30 Juin 2007 est de **3.034.167** dont :
 - **2.969.674 en prépayés**
 - **64.493 en post-payés**
 - Le nombre de stations de base mises en service :
 - **1 928 stations BTS**
 - Le nombre de centres de gestion des stations de base :
 - **54 centres BSC**
 - Le nombre de centres de commutation (switch) :
 - **6 centres MSC**
- ❖ Considérant les résultats de l'opération d'évaluation de la couverture et de la qualité de service du réseau de téléphonie mobile de l'opérateur Wataniya Télécom Algérie sus exposés ;
- ❖ Considérant l'annexe III du cahier des charges sus visé qui édicte que : « (...) *Le titulaire devra achever avant la fin de la troisième année* :

- *la couverture de 20 autres chefs lieux de wilayas autres que ceux situés dans les territoires des wilayas décrites pour l'année 1 et l'année 2 ;*
 - *la totalité du parcours des routes nationales désignées ci-dessous avec couverture des agglomérations traversées par ces routes :*
 - * Maghnia – Aïn Témouchent – Oran : Routes Nationales n°35 et 2 ;*
 - * Oran – Alger : Route Nationale n°4 ;*
 - * Alger – Constantine : Route Nationale n°5 ;*
 - * Constantine – Annaba : Route Nationale n°3 ;*
 - * Annaba – El Kala : Route Nationale n°44.*
 - *les zones industrielles y compris l'aéroport et les liaisons routières entre ces zones et l'aéroport de ces zones. (...) »;*
- ❖ Considérant que le taux de la qualité de service exigé, en vertu des dispositions de l'annexe II du cahier des charges sus cité, est de 90% dans les chefs lieux de wilayas et de 85% sur les axes routiers ;
 - ❖ Considérant la délibération du Conseil de l'ARPT lors de la réunion du 02 octobre 2007(PV n°64 du 02octobre 2007).

Décide

ARTICLE 1^{er} :

L'opérateur Wataniya Télécom Algérie a satisfait à l'exécution de ses obligations réglementaires relatives à la couverture territoriale et à la qualité de service au titre de sa 3ème année d'activité.

ARTICLE 2 :

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publiée sur le site Internet de l'ARPT.

Pour le Conseil
Le Président